



CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PENDANT LA BROCANTE SEMI-NOCTURNE DU 15 AOÛT 2026

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation.

Vu, l'organisation par le Comité des Fêtes et de la Foire d'une brocante le samedi 15 Août 2026, qui nécessite de réglementer la circulation.

Considérant, l'organisation par la commune de Gommegnies, de la fête foraine sur la place du Général de Gaulle et l'installation des manèges sur cette dernière.

Considérant, qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation et la sécurité dans la commune les 15 et 16 août 2026.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement (sauf véhicules de force de police, de sécurité incendie et ambulances) sont interdits à partir du samedi 15 août de 14h à minuit rue du centre, rue de la Cavée, rue Barbeau, rue du Sac à Loques, rue cache Jean Reine, Place du Général de Gaulle. La rue de la Gare sera inaccessible depuis la rue du Centre

Article 2 :

La circulation sera déviée par les rues suivantes : rue Neuve, rue des Saules, rue Cache d'Erpion, rue du Sarlonton, rue de la Cavée et rue du Chemineau

Article 3 :

La rue du chemineau sera en double sens de circulation et la rue de Maguinon sera barrée à son extrémité au carrefour avec la rue du centre le samedi 15 août 2026 de 14h00 à 24h00.

Article 5 :

Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 7 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Quesnoy, Monsieur le Chef de Section des T.P.E de Le Quesnoy, ainsi que tous les agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera affichée à la Mairie.

Article 8 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy

Article 9 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 6 août 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

